



Approuvée en septembre 1999

Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2001

Révisée en novembre 2003

POLITIQUE SUR LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES EN SOINS D'URGENCE

Tous les deux ans, la sage-femme devra obtenir l'accréditation de ses compétences en soins d'urgence obstétricaux. La norme exigée est un cours ou une évaluation approuvée par l'Ordre.

Si la sage-femme est instructrice ou évaluatrice dans le cadre d'une évaluation ou d'un cours approuvé sur les compétences en soins d'urgence, elle sera considérée comme ayant satisfaite aux exigences susmentionnées si elle fournit la preuve qu'elle est accréditée à titre d'instructrice ou d'évaluatrice des compétences en soins d'urgence, **et**

- a) si elle a offert une instruction ou une évaluation ou a été évaluée dans tous les domaines des compétences en soins d'urgence couverts par le cours pour lequel elle est accréditée à titre d'instructrice ou d'évaluatrice, **ou**
- b) si elle a occupé le poste d'instructrice principale de l'atelier en soins d'urgence de l'Association des sages-femmes de l'Ontario, **ou**
- c) si elle a occupé le poste d'animatrice de l'atelier en soins d'urgence de l'Association des sages-femmes de l'Ontario.

L'évaluation et les cours suivants seront entre autres acceptés :

- Évaluation des compétences en soins d'urgence de l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario;
- Association des sages-femmes de l'Ontario : atelier sur les soins d'urgence,
- Société des obstétriciens et gynécologues du Canada : Gestion du travail et de l'accouchement (GESTA/ALARM);
- Collège des médecins de famille du Canada : Cours avancés de réanimation obstétricales (ALSO);
- Cours en soins d'urgence du Programme de formation des sages-femmes de l'Ontario,
- Approche multidisciplinaire en prévention des risques obstétricaux (AMPRO^{OB})
- Tout cours accepté comme équivalent par l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario.